



TOURNAGES AU COMPLEXE DESJARDINS

NORMES ET RÈGLEMENTS

Responsable des accréditations :	<i>France Moreau, coordonnatrice des communications</i>
Supervision des installations :	<i>Frédéric Moreau, régisseur technique</i>
Respect des normes et règlements :	<i>Pierre Beaudoin, Directeur de la sécurité OU Michel Proulx, coordonnateur</i>

Que ce soit pour un tournage, un vox pop, une entrevue ou autre, l'administration du complexe Desjardins s'est toujours fait un plaisir de prêter ses lieux aux représentants des médias de toutes provenances. Ceci dit, avec les années et avec, entre autres, la multiplication des canaux télévisés, les visites des médias sont devenues de plus en plus fréquentes, entraînant occasionnellement certains problèmes. Aussi, soucieux de préserver la qualité de vie dont les usagers du Complexe ont toujours bénéficié, tout en continuant de permettre l'usage des lieux aux médias, l'administration du complexe Desjardins a dû prendre certaines mesures pour exercer un meilleur contrôle. C'est pourquoi, désormais, tout représentant des médias en visite au complexe Desjardins devra se soumettre aux normes et règlements qui suivent :

1. En premier lieu, communiquer avec le responsable des communications de Desjardins Gestion immobilière afin d'obtenir une autorisation écrite. En cas de contrôle, le représentant de l'équipe devra avoir son autorisation en mains lorsqu'il sera sur les lieux. Dans certains cas, la responsable des communications de Desjardins Gestion immobilière pourra demander audit représentant de se présenter aux bureaux de l'administration à son arrivée sur les lieux.
2. Des frais pourraient être réclamés aux équipes médias dans des cas de monopolisation importante d'espace, d'équipement ou autres. Dans de tels cas, la coordonnatrice des communications avisera les personnes concernées au moment d'émettre l'autorisation.
3. Dans tous les cas, l'équipe s'engage à s'assurer qu'une mention identifiant le complexe Desjardins comme lieu de tournage soit faite lors de la diffusion.
4. L'équipe média ne devra en aucun cas gêner la circulation normale ou les accès du complexe Desjardins, ni obstruer aucune vitrine de commerçant.
5. L'équipe média ne devra en aucun cas stationner son car de reportage devant les entrées principales du Complexe Desjardins; les seuls endroits autorisés sont les coins St-Urbain/Ste-Catherine et St-Urbain/René-Lévesque. L'emploi d'un micro-ondes devra obligatoirement se faire via le débarcadère St-Urbain. (Pour information ou demande particulière à cet effet, communiquer avec Michel Proulx au 281-1870 poste 2240 ou Pierre Beaudoin, poste 2234).
6. L'équipe média ne devra en aucun cas gêner ou interrompre le cours normal des activités d'animation se déroulant sur la Grande-Place du Complexe.
7. Le cas échéant, l'équipe média devra se conformer aux indications ou interdictions qui pourraient être communiquées sur place soit par un représentant de l'équipe technique ou par le personnel de sécurité.

8. Tous les câbles des caméras ou autres DOIVENT OBLIGATOIREMENT ÊTRE FIXÉS AU SOL en longeant les murs, les colonnes et les rampes, afin de minimiser les risques de trébuchements.
9. Tout dommage qui pourrait être occasionné par l'équipe média à un équipement ou une propriété de Desjardins Gestion immobilière fera l'objet d'une réclamation auprès du responsable de l'équipe.

Tournages de séries télévisées, cinématographiques, publicitaires ou corporatifs

- Avant d'obtenir l'autorisation d'usage, l'équipe de tournage devra être en mesure de fournir au préalable certaines informations sur le tournage, à savoir :
 - nombre de personnes qui seront présentes
 - durée du tournage
 - espace souhaité & besoins techniques ou autres
 - copie du scénario (quelles scènes seront tournées)
 - autres
- Étant donné l'importante mobilisation d'espace habituellement requise et la surveillance obligatoire (sécurité), des frais seront exigibles le cas échéant ; un dépôt devra être versé avant le tournage.